



Présidence de : M. Aymeric ROBIN

Secrétaire de Séance : M. Youssef FEDAL (Denain)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 89

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 84

Membres présents : 74

M. Patrick KOWALCZYK (Abscon) - Conseiller communautaire, Mme Christine NELAIN (Abscon) - Conseillère communautaire, M. Claude REGNIEZ (Avesnes-le-Sec) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseiller communautaire, Mme Any BROWERS (Bouchain) - Conseillère communautaire, Mme Véronique LEROY (Bousignies) - Conseillère communautaire, Mme Carole LELEU (Brillon) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye) - Conseiller communautaire, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain) - Vice-Présidente, Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (Denain) - Conseillère communautaire, M. Bernard BIREMBAUT (Denain) - Conseiller communautaire, Mme Annie DENIS (Denain) - Conseillère communautaire, M. Yannick ANDRZEJCZAK (Denain) - Conseiller communautaire, Mme Valérie CARTA (Denain) - Conseillère communautaire, M. Youssef FEDDAL (Denain) - Conseiller communautaire, M. Sébastien CHENU (Denain) - Conseiller communautaire, Mme Michèle DANDOIS (Denain) - Conseillère communautaire, M. Michel VÉNIAT (Douchy-les-Mines) - Conseiller communautaire, Mme Alexandra PULLIAT (Douchy-les-Mines) - Conseillère communautaire, Mme Régine GUILAIN (Douchy-les-Mines) - Conseillère communautaire, M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines) - Conseiller communautaire, M. Régis ROUSSEL (Émerchicourt) - Conseiller communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (Escaudain) - Conseillère communautaire, Mme Catherine MERCIER-DHENNAIN (Escaudain) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (Escautpont) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne) - Conseiller communautaire, M. DESMEDT André (Hasnon) - Conseiller communautaire, Mme Catherine DERONNE (Hasnon) - Conseillère communautaire, M. Jean-François DELATTRE (Haspres) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (Haulchin) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES (Hélesmes) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (Hérin) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin) - Conseillère communautaire, M. Arnaud BAVAY (Hordain) - Conseiller communautaire, M. Éric BLONDIAUX (La Sentinelle) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (Lourches) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (Mastaing), - Conseiller communautaire M. Gérard THURU (Millonfosse) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (Nivelle) - Conseiller communautaire, M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (Raismes) – Président, M. Patrick TRIFI (Raismes) - Conseiller communautaire, Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes) - Conseillère communautaire, M. Éric WARMOES (Raismes) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (Raismes) - Conseillère communautaire, M. Charles LEMOINE (Roelux) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (Roelux) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (Rosult) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (Rumegies) - Conseillère communautaire, M. Patrick DUFOUR (Saint-Amand-les-Eaux) - Conseiller communautaire, M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux) - Conseiller communautaire, Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (Saint-Amand-les-Eaux) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (Saint-Amand-les-Eaux) - Conseillère communautaire, M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux) - Conseiller communautaire, Mme Pascale TEITE (Saint-Amand-les-Eaux) - Conseillère communautaire, M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie LECERF (Thiant) - Conseiller communautaire, M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand) - Vice-Président, M. Dominique SAVARY (Trith-Saint-Léger) - Conseiller communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (Trith-Saint-Léger) - Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers) - Vice-Président, Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers) - Conseillère communautaire,

M. Bernard CARON (Wallers) - Conseiller communautaire, Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac) - Conseillère communautaire, M. Jean-François BURETTE (Wavrechain-sous-Denain) - Conseiller communautaire, M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx) - Conseiller communautaire

Mme Annie DENIS (Denain) a quitté la séance à 19h50 et a donné pouvoir à Mme Bernard BIREMBAUT (Denain) à partir de la délibération n° D21287 ;

M. Dominique SAVARY (Trith-Saint-Léger) a quitté la séance à 20h00 et a pris part à la discussion et au vote jusqu'à la délibération n° D21288.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 10

M. David AUDIN (Denain) a donné pouvoir à M. Yannick ANDRZEJCZAK (Denain)

M. Romain MERVILLE (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à M. Michel VÉNIAT (Douchy-les-Mines)

M. Bruno SALIGOT (Escaudain) a donné pouvoir à Mme Sylvie SCHUTT (Escaudain)

Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (Escautpont) a donné pouvoir à M. Daniel HERLAUD (Escautpont)

M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant) a donné pouvoir à M. André LEPRÊTRE (Wavrechain-sous-Faulx)

M. Bruno LEJEUNE (Oisy) a donné pouvoir à Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain)

Mme Sylvia POTIER (Raismes) a donné pouvoir à Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes)

Mme Cécile GRASSO-NOWAK (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à Mme Noura ATMANI (Saint-Amand-les-Eaux)

M. Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières) a donné pouvoir à M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles)

Mme Malika YAHIAOUI (Trith-Saint-Léger) a donné pouvoir à M. Dominique SAVARY (Trith-Saint-Léger)

Membres absents excusés : 5

M. Michel BLAISE (Bellaing), Mme Annick TRIOUX (Escaudain), M. Ali BENAMARA (Escaudain), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Eddy ZDZIECH (Raismes).

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

21/277 Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil Communautaire

Suite à l'envoi des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et du Conseil communautaire, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux de la séance du Bureau et du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

21/278 Pacte de Gouvernance : Approbation

Le pacte de Gouvernance est le document qui définit les relations entre les communes et la CAPH.

L'enjeu d'un tel pacte est l'appropriation et le partage du projet politique de la CAPH en précisant l'articulation des différentes instances communautaires et les modalités d'association des communes au fonctionnement de celles-ci.

Il s'agit de s'accorder localement sur la façon dont on construit la décision.

Ce document permettra d'impulser de nouvelles pratiques démocratiques dans l'institution communautaire, de réaffirmer le rôle et la place des communes.

A ce titre, les objectifs du pacte de Gouvernance sont, notamment :

- de consolider l'association des communes et des élus municipaux non communautaires.
- de faire émerger et soutenir l'esprit communautaire chez les habitants.
- de renforcer les liens techniques entre les communes et la CAPH.
- de travailler à une meilleure communication, grâce à des outils performants.

Afin d'atteindre ces objectifs, une série d'actions a été déterminée et formalisée dans un document (en pièce jointe – document 1).

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le pacte de Gouvernance.

Adoptée à la majorité

83 voix POUR

1 voix ABSTENTION (Sébastien CHENU, Denain)

21/279 Organisation du temps de travail des agents de La Porte du Hainaut (1 607 heures)

Depuis la loi 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1 607 heures pour un équivalent temps plein.

Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique votée en 2019, vient mettre un terme à cette dérogation à compter de 2022.

En effet, l'article 47 de cette loi prévoit :

- ✓ la mise en place obligatoire des 1 607 heures au sein des collectivités ;
- ✓ la suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

La chambre régionale des comptes, lors de son dernier contrôle, a rappelé la nécessité de cette mise en conformité.

De plus, il est nécessaire d'installer la journée de solidarité conformément à la loi du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et la loi du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

Les cycles de travail doivent donc être redéfinis afin de répondre aux obligations de La Porte du Hainaut.

Les agents ont été consultés sur deux formules d'organisation. Ils se sont prononcés à 73 % en faveur de celle consistant à porter la durée hebdomadaire du travail à 35 heures 50, avec 25 jours de congés payés et 5 jours de RTT.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le temps de travail fixé par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures pour un agent à temps complet, dans les conditions rappelées ci-avant,
- de mettre en place le nouveau cycle de travail conformément au choix retenu par 73% des agents, qui respectera les règles d'organisation du temps de travail déjà mises en place pour les agents de la collectivité répartis en 2 groupes, les agents badgeants et les agents exemptés de badgeages,
- de fixer la journée de solidarité chaque année au « Jeudi de l'ascension ».

La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations visées et le règlement intérieur sont modifiés en ce qui concerne les cycles de travail.

Adoptée à l'unanimité

**21/280 Contrat de partenariat pour la reconversion du Site Minier d'Arenberg :
Rapports annuels 2019 et 2020 sur le suivi et l'exécution du contrat**

Dans le cadre de la reconversion du site d'Arenberg, un contrat de partenariat a été signé le 12 novembre 2013 ainsi que des avenants successifs avec la SAS PIMAWA.

Afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat et dans le cadre de ses obligations légales, le titulaire établit un rapport annuel qui retrace essentiellement le paiement des redevances payées à PIMAWA et les comptes d'exploitation pour l'année N-1. Il permet également de suivre le contrat sur le volet maintenance, en faisant un point sur les travaux effectués : entretien courant, demandes de la CAPH, réparations, recherche de performance...

En 2020, il n'a pas été possible de présenter le rapport relatif à l'année 2019 en Commission Consultative des Services Publics Locaux (contexte COVID, pièces manquantes...). Le rapport méritait également d'être complété ou expliqué sous différents aspects. Il a donc été proposé de passer les rapports 2019 et 2020 de manière groupée, le travail d'analyse réalisé sur le rapport 2019 permettant aussi d'optimiser la rédaction de celui de 2020 pour plus de transparence sur les actions menées.

Chaque rapport (2019 puis 2020) a fait l'objet d'une analyse indépendante par le cabinet d'expertise financière Finance Consult. Les conclusions sont les suivantes :

- De manière générale :

- o Les questions posées et les évolutions demandées sur le rapport 2019 ont permis d'avoir plus rapidement un rapport 2020 plus clair et répondant mieux aux attentes de la CAPH ;
- o Pimawa remplit ses obligations contractuelles envers la CAPH de manière cohérente avec les travaux menés ;
- o Dans la rédaction de ses rapports 2019 et 2020, Pimawa fournit toutes les pièces réglementaires et contractuelles requises.

- Sur le volet financier :

- o Les rapports Pimawa 2019 et 2020 ont été certifiés par le commissaire aux comptes et n'ont fait l'objet d'aucune observation ;
- o Les redevances payées par la CAPH à PIMAWA sont les suivantes :

	2019	2020
Redevance R1 = <i>loyer financier correspondant au remboursement de l'emprunt</i>	615 734,24 €	610 715,17 €
Redevance R2 = <i>provision dédiée à l'entretien maintenance</i>	159 016,86 €	196 909,55 €
Redevance R3 = <i>provision dédiée au Gros Entretien Renouvellement</i>	86 351,25 €	92 848,79 €
Redevance R4 = <i>frais de gestion en exploitation de PIMAWA</i>	194 392,37 €	203 021,74 €
TOTAL	1 055 494,72 €	1 103 495,25 €

- o le versement des loyers est conforme au prévisionnel contractuel.

- Sur le volet entretien/maintenance :

- o Pimawa honore au fur et à mesure ses engagements contractuels. S'il peut arriver que les provisions ne soient pas toutes consommées dans l'année écoulée, notamment, pour le Gros Entretien Renouvellement (= GER) qui peut servir par exemple au changement d'une chaudière ou de tout équipement coûteux, les enveloppes sont conservées et abondées par les provisions de l'année suivante ;
- o Le mainteneur présent sur site a très souvent une action de prévention ; les actions curatives sont relativement rares, dues en général à des dégradations extérieures (météo, vandalisme, dégradations...). Les actions correctives sont proposées dans un laps de temps raisonnable et mises en place après validation de la CAPH.

En 2019, Pimawa a également respecté l'obligation contractuelle de faire appel à des entreprises régionales pour les travaux de maintenance ; elle n'y a pas eu recours pour les travaux de GER dans la mesure où il n'y a pas eu de travaux de GER engagé.

En 2020, cette obligation a été respectée à la fois sur la maintenance mais aussi sur le GER.

Enfin, en conclusion de son rapport, Finance Consult préconise que Pimawa s'inscrive davantage dans une démarche pro-active sur le volet performance énergétique.

Outre l'analyse de Finance Consult, les deux rapports aujourd'hui présentés en Conseil Communautaire ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 30 novembre dernier qui n'a émis aucune réserve.

Le Conseil Communautaire prend ainsi acte de la présentation des rapports 2019 et 2020 présentés par Pimawa et souhaite inciter Pimawa, pour les prochains rapports, à inclure certains éléments de suivi (travaux, consommations énergétiques...) qui faciliteront la lecture et à travailler en partenariat avec la CAPH sur les optimisations énergétiques possibles.

21/281 Programme d'Intérêt Général (PIG) "Rénovation Durable de l'Habitat 2022-2024" : Autorisation de signature de la convention de programme avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Afin de poursuivre sa politique d'amélioration du parc privé ancien et dégradé du territoire et d'intensifier son intervention, la CAPH a lancé un nouveau Programme d'Intérêt Général dénommé "Rénovation Durable de l'Habitat" sur la période 2022-2024.

Celui-ci permettra à tous les propriétaires occupants ou bailleurs du territoire de bénéficier d'un accompagnement technique, administratif et financier dans la réalisation d'un programme de travaux de qualité et performant (rénovation énergétique et/ou maintien à domicile).

Ce programme s'inscrit dans la convention de délégation des aides à la pierre signée avec l'ANAH et nécessite la signature d'une convention cadre entre la CAPH et l'ANAH. Cette convention reprend les objectifs, les engagements financiers des parties et le planning prévisionnels des dépenses.

Le Conseil communautaire décide :

- que le dispositif d'aide ainsi que le règlement d'octroi des aides du Programme d'Intérêt Général soient définis chaque année via le Programme d'Actions en matière d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de la délégation de compétence ANAH en vigueur.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénovation durable de l'habitat » 2022-2024, ainsi que ses éventuels avenants.
- de poursuivre le dispositif de caisse d'avance et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaire à sa mise en œuvre.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les arrêtés et/ou les conventions d'attribution des aides aux bénéficiaires dans le respect des critères que le Programme d'Actions aura défini.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires dans le cadre de la recherche d'éventuels financements pour ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité

21/282 Schéma de développement Lecture Publique - Délibération cadre

Présentation en séance - Le Schéma de développement de la lecture publique de La Porte du Hainaut (cf. Document 2)

Pour rappel, La Porte du Hainaut met en œuvre sa politique de lecture publique autour de deux axes de compétence :

- Un axe « équipements » comprenant :
 - o 3 équipements créés et gérés directement par la collectivité : Escaudain, Bouchain et Lieu-Saint-Amand ;
 - o 7 équipements transférés dont La Porte du Hainaut assume le coût financier mais qui, via une mise à disposition de services, sont gérés respectivement par les communes de Bellaing, Denain, Douchy-les-Mines, Escoutpont, Hordain, Saint Amand-les-Eaux, Trith-Saint-Léger.
- Un axe « mise en réseau » avec des services à la population (carte et tarification uniques notamment), des outils professionnels, une ludothèque et une parthèque communautaire, une animation coordonnée du réseau (actions culturelles, outils communs, concertation et coordination).
Cet axe concerne à la fois les médiathèques communautaires et les 25 médiathèques partenaires du territoire (municipales, associatives ou du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe).

En septembre 2020, La Porte du Hainaut a lancé une étude diagnostic et perspectives concernant son réseau de lecture publique.

Cette mission a été confiée au cabinet ABCD et a été cofinancée à hauteur de 50% par la DRAC Hauts-de-France. L'objectif de cette prestation était :

- ✓ d'établir un diagnostic de la politique de lecture publique menée sur le territoire de la CAPH,
- ✓ de réinterroger la gouvernance du réseau et les modes d'intervention de la CAPH,
- ✓ de conduire à l'élaboration d'un schéma de développement pour la lecture publique.

Le diagnostic a mis en exergue :

- 1° Un mode de gestion et de gouvernance complexe des médiathèques communautaires ne favorisant pas la prise de décision et le développement du réseau (difficulté dans la prise de décision et l'harmonisation des fonctionnements des équipements, moyens disparates, situation pénalisante pour un travail en réseau constructif et efficace, manque de lisibilité pour la population).
- 2° Un bon maillage territorial en matière d'équipement avec, toutefois, un effort à poursuivre sur la réhabilitation d'équipements afin qu'ils puissent continuer à répondre aux attentes et besoins des usagers.
- 3° Une offre riche et diversifiée qui répond aux attentes des usagers (services, programmation culturelle, offre documentaire).
- 4° Une accessibilité à l'offre de services à renforcer (tarification, horaires, services).
- 5° Un impact satisfaisant (conforme à la moyenne nationale et légèrement supérieure à la moyenne départementale) et un enjeu fort de développement des publics au regard des caractéristiques du territoire et des enjeux en matière d'illettrisme et d'illectronisme.

Après plusieurs mois de travaux et de rencontres, d'ateliers et d'enquête auprès des acteurs culturels, éducatifs et sociaux des habitants du territoire et de la commission culture et consécutivement à la remise de ce rapport, La Porte du Hainaut a élaboré un schéma de développement de la lecture publique.

Ce schéma formalise son souhait de s'engager pour améliorer le service public de la lecture sur son territoire, renforcer et garantir l'accessibilité aux médiathèques communautaires et équipements de lecture publique de son territoire et favoriser l'essor de médiathèques inclusives et connectées.

Ce schéma est construit autour de 3 grands enjeux :

- ✓ Une nouvelle gouvernance pour le réseau dans l'objectif de maîtriser, à l'échelon communautaire, la politique publique, son fonctionnement et ses moyens ;
- ✓ Un développement des services pour améliorer l'attractivité de l'offre, développer les publics et mieux répondre aux besoins des habitants ;
- ✓ La qualification, la promotion et l'optimisation du travail en réseau pour harmoniser les pratiques, rendre le réseau plus solidaire et poursuivre la professionnalisation du réseau.

Pour mettre en œuvre ce schéma et ses objectifs, La Porte du Hainaut clarifiera la gouvernance des médiathèques communautaires en achevant le processus de transfert initié en 2001. Il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation, tel que cela avait été demandé par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2014.

La CAPH poursuit ainsi l'objectif de constituer une équipe unique au service de la lecture publique pour un service plus cohérent, des actions coordonnées et harmonisées, une gestion des compétences et des effectifs globalisés.

Les modes de gestion des médiathèques communautaires seront donc révisés selon le processus suivant :

- ✓ Fin des conventions de mise à disposition de service d'ici à janvier 2023.
- ✓ Sous réserve de la décision conjointe des communes concernées, de la consultation préalable de leur comité technique respectif et des dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, intégration des personnels municipaux nécessaires au fonctionnement des médiathèques communautaires de Bellaing, Denain, Douchy-les-Mines, Escautpont, Hordain, Saint-Amand-les-Eaux et Trith-Saint-Léger.
- ✓ Gestion directe du fonctionnement courant de ces équipements, et par conséquent fin des remboursements des coûts unitaires de fonctionnement, dès lors que ceux-ci seront pris directement en charge par l'EPCI.

Des délibérations seront ainsi proposées à l'assemblée afin d'acter ces différentes étapes.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le schéma de développement de la lecture publique.
- d'approuver la procédure de révision des modes de gestion des médiathèques communautaire précisée dans la délibération.

Adoptée à l'unanimité

21/283 Politique agricole et environnement - Appel à projet pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en faveur de l'élevage à herbes pour les agriculteurs du territoire
--

La Porte du Hainaut souhaite développer une politique en faveur du changement des pratiques agricoles afin de favoriser une plus grande écoresponsabilité des producteurs et une amélioration de la qualité de l'environnement.

Les Paiements pour Service Environnementaux (PSE) sont des crédits délégués à l'Agence de l'Eau Artois Picardie permettant de compléter les revenus des agriculteurs s'ils s'engagent à modifier leurs pratiques en faveur de la protection de l'environnement.

Le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut propose d'associer La Porte du Hainaut à l'appel à projet pour mettre en place un nouveau PSE en faveur de l'élevage à l'herbe sur les aires d'alimentation des captages d'eau prioritaires en sites de protection des eaux et de l'environnement (RAMSAR et Natura 2000).

Les objectifs sont les suivants :

- ✓ Réaliser un dispositif simple et « clé en main » ;
- ✓ Privilégier les exploitations ayant un système herbager ;
- ✓ Inciter les exploitants agricoles à créer de nouvelles surfaces en herbe ;
- ✓ Permettre à un maximum d'exploitations ayant de l'herbe de bénéficier de la rémunération.

Deux phases de mise œuvre des PSE sont à distinguer :

- ✓ Phase 1 : La réponse à l'appel à projet avant le 31 décembre 2021 ;
- ✓ Phase 2 : La mise en œuvre opérationnelle des PSE à partir de 2022.

Le rôle de La Porte du Hainaut consistera, en tant que porteur de projet pour la phase 1 :

- ✓ À participer à la rédaction du dossier de candidature ;
- ✓ À assister à la réunion d'information auprès des agriculteurs.

Le rôle du Parc Naturel et de la Chambre d'agriculture sera, pour la phase 1 :

- ✓ D'animer le dispositif et mobiliser les agriculteurs répondant aux critères d'objectifs des PSE ;
- ✓ D'évaluer avec les exploitants les montants d'aides financières à mobiliser.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de participation à cette action.
- de participer à l'appel à projet déposé avec le Parc Natural Régional Scarpe Escaut.
- de poursuivre la réflexion en Commission Développement rural, agriculture et circuits courts sur la mise en place éventuelle d'une 2^{ème} phase.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette action.

Adoptée à l'unanimité

21/284 Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de La Porte du Hainaut - Quartier d'Intérêt National 'Centre' à Denain : Bilan de la concertation publique préalable

La Porte du Hainaut comporte des quartiers qui cumulent dysfonctionnements urbains et problématiques sociales particulièrement fortes. Afin d'aider ces territoires les plus en difficulté et de gommer les disparités territoriales, La Porte du Hainaut mène une politique prioritaire de renouvellement urbain sur ces quartiers à travers l'ensemble de ses compétences : en matière de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique et d'écoresponsabilité.

Le renouvellement urbain consiste à apporter une réponse globale à travers un double objectif, à la fois social, permettant l'accompagnement des citoyens (insertion, emploi, proximité des services publics...), mais aussi urbain avec des restructurations urbaines lourdes : démolition et réhabilitation de logements, aménagement et restructuration des espaces publics. La construction et la réhabilitation d'équipements publics répond également à ce double objectif.

Parmi ces territoires, figure le quartier prioritaire « Centre » à Denain qui connaît des poches urbaines particulièrement dégradées. Cela est dû à son histoire urbaine et industrielle : des logements d'habitat privé dégradé, vacants et insalubres, loués par des « marchands de sommeil » dans lesquels vivent de nombreux habitants désemparés.

Le Projet de Renouveau Urbain de La Porte du Hainaut sur ce quartier bénéficie de l'accompagnement et des crédits déployés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU). Il est piloté par La Porte du Hainaut en lien avec la ville de Denain. Chaque structure est contributeur à hauteur d'environ 12 millions d'euros chacune sur un délai de mise en œuvre opérationnelle de 10 ans.

Le 30 juin dernier, le Conseil communautaire a validé les modalités de concertation publique préalable conformément au Code de l'Urbanisme, en association avec la Ville de Denain.

La concertation publique préalable commune a été ouverte du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021 dans les deux collectivités.

Des registres ont été ouverts pour chaque type de consultation.

Il convient de tirer le bilan de cette concertation.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de restructuration urbaine du quartier prioritaire « Centre » à Denain.
- de mettre ce bilan à disposition du public au siège de La Porte du Hainaut et en mairie de Denain du 10 janvier au 4 février 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation tout au long du projet.

Adoptée à l'unanimité

21/285 Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de La Porte du Hainaut - Quartier d'Intérêt National 'Centre' à Denain : Mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU)

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain « Nouveau Denain », qui s'inscrit et qui est complémentaire au Nouveau Programme de Renouveau Urbain, vise le traitement de l'habitat ancien privé dégradé au moyen de dispositifs incitatifs d'aides à la réhabilitation des logements ainsi qu'au moyen d'outils plus coercitifs.

Si le volet incitatif (accompagnement et attribution de subvention aux propriétaires) vise la réhabilitation en 5 ans de 325 logements à raison de 200 propriétaires occupants et 125 propriétaires bailleurs, le volet coercitif vise quant à lui le traitement d'un nombre limité d'adresses, les plus dégradées en contraignant les propriétaires et en encadrant la réhabilitation soit par le propriétaire lui-même soit à défaut par la collectivité et dont l'un des outils est l'Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Une ORI une opération d'aménagement qui consiste principalement en des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitat, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles.

Elle est mise en place par les collectivités à travers la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), pour contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs immeubles dégradés, sous peine d'expropriation.

Après divers repérages de terrain et information préalable auprès des propriétaires, 15 immeubles, représentant 8 ensembles immobiliers de 37 logements, ont été retenus pour faire l'objet de travaux obligatoires dans le cadre d'une DUP :

	Adresses	Parcelles	Surface des logements
1	17 avenue Jean Jaurès	BH0610	54 m ²
2	19 avenue Jean Jaurès	BH0611	54 m ²
3	21 avenue Jean Jaurès	BH0575	191 m ²
4	24 avenue du Maréchal Leclerc	BH0576 – BH0577	72 m ²
5	9 rue Jules Mousseron	BH1273	72 m ²
6	42 rue Ludovic Trarieux	AL0973	186 m ²
7	46 rue Ludovic Trarieux	AL0972	84 m ²
8	152 rue de Villars	BH1156	285 m ²
9	174 rue de Villars	BH0628	189 m ²
10	2 rue Marcel Fontaine	BH0629	172 m ²
11	33 rue Désandrouins	BH0308	101 m ²
12	115 rue de Villars	BH0330	60 m ²
13	24 rue Duysburgh	AL1389	60 m ²
14	26 rue Duysburgh	AL 1390 – AL1391 – AL1392	70 m ²
15	28 rue Duysburgh	AL1393	51 m ²
Total des surfaces			1 701 m²

La valeur des immeubles avant restauration a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques à 1 050 000 € (indemnité principale + indemnité accessoire).

Le coût des restaurations sur l'ensemble des immeubles, comprenant les parties communes et les parties privatives est estimé à 3 000 000 € HT (3 300 000 € TTC).

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière sur les immeubles pré-cités et situés sur la commune de Denain.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour la mise à l'enquête publique pour les immeubles pré-cités, en vue du prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la CAPH.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

21/286 Renouveau Urbain Minier - Quartier Sabatier à Raismes : Autorisation de signature de la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (partie assainissement)

La CAPH a réalisé en 2017/2018 une étude pré-opérationnelle de requalification urbaine de redynamisation sociale, économique et de valorisation patrimoniale et environnementale sur le quartier minier Sabatier situé sur le territoire de la commune de Raismes.

Afin de passer à une phase opérationnelle, la CAPH a attribué au groupement SEURA (mandataire), VERDI, BIOTOPE, une mission de maîtrise d'œuvre pour qu'il réalise les études d'avant-projet et assure le suivi des travaux devant conduire à la requalification des espaces publics de ce quartier. Cette requalification concerne, les voiries et leurs abords, les réseaux divers et les espaces végétalisés.

Ces travaux présentent une singularité puisqu'ils intègrent la rénovation d'une grande partie de son réseau d'assainissement, en particulier, les ouvrages de gestion des eaux usées et des eaux pluviales dans les cités du Pinson Ancienne et du Pinson Nouvelle.

Dans un souci d'optimisation et d'efficacité, la CAPH s'est ainsi vue confier par le SIDEN SIAN, via une délégation de maîtrise d'ouvrage, la finalisation des études d'avant-projet et le suivi des premières phases de travaux d'assainissement menés par l'équipe de maîtrise d'œuvre SEURA (mandataire), VERDI, BIOTOPE.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a donc été signée le 4 octobre dernier entre la CAPH et le SIDEN SIAN fixant les modalités de collaboration entre les deux parties et la prise en charge des travaux qui en découlent ainsi que leurs financements.

Cette convention prévoit que le montant global estimatif de l'opération d'aménagement de la Cité Sabatier s'élève à 16 597 600,00 € HT (au stade AVP). Le montant estimatif des travaux d'assainissement à la charge du SIDEN-SIAN à réaliser au stade de l'avant-projet (AVP), a été chiffré à 7 371 040 € HT.

Sachant que le maître d'œuvre est rémunéré provisoirement à un taux de 5,75%, il y a lieu d'acter le montant définitif de rémunération par la passation d'une modification de marché n°1.

Le nouveau montant de rémunération est donc porté à 423 834,80 € HT, auquel il convient d'ajouter le montant de la mission OPC de 15 444,76 € HT, soit un nouveau montant définitif de rémunération de 439 279,56 € HT.

La CAO réunie en date du 30 novembre 2021 a émis un avis favorable à la passation de cette modification de marché n°1.

La CAPH procédera à des appels de fonds trimestriels ou semestriels auprès du SIDEN-SIAN. En ce qui concerne la partie assainissement et à l'issue de l'opération, le coût sera neutre pour la CAPH.

Le Conseil communautaire décide :

- de retirer pour cette délibération, la délégation de compétence au Bureau en matière d'autorisation de signature d'avenant telle que définie par la délibération n°20/049 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2020.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification de marché n°1 permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Adoptée à l'unanimité

21/287 Contrat de Ville 2015-2022 : Rapport annuel d'évaluation - Année 2021

Présentation en séance - Le Contrat de Ville de La Porte du Hainaut (cf. Document 3)

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que les EPCI compétents en matière de Politique de la Ville doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la mise en œuvre du contrat de ville.

Chaque année depuis la première année de contractualisation en 2015, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la programmation annuelle.

Il s'agit aujourd'hui de rendre compte des principales évolutions de ce programme pour l'année 2021. Pour rappel, l'objectif poursuivi est de s'assurer que les projets d'actions restent pertinents, cohérents, opportuns et efficaces au regard des ambitions affichées dans le contrat de ville.

Le rapport appelle plusieurs constatations :

1. L'aide au développement d'initiatives locales qui répondent aux besoins des habitants constitue la feuille de route de chacun des chefs de projets. Ainsi, le redéploiement de l'équipe d'ingénierie en 2 missions territoriales, Nord et Denaisis, constituées chacune de 3 chefs de projet, contribue à cette volonté d'ancrage territorial fort au plus près des besoins. En 2021, la mission territoriale Nord a pu s'installer dans les locaux du Château Mabilles mis à disposition par la Ville de Raismes, et la mission territoriale du Denaisis dans les locaux de la Maison de l'Initiative et de l'Emploi à Denain.
2. Le Programme de Réussite Educative se développe sur le territoire, encouragé par la décision de la CAPH de maintenir un effort sensible sur les quartiers de veille active.
3. Concernant l'emploi, au cours de l'année 2021, le travail d'identification du droit commun disponible a été poursuivi, ainsi que la rencontre des acteurs majeurs correspondants, en collaboration étroite avec le service Insertion Emploi de la CAPH, permettant ainsi de maintenir et de renforcer le maillage existant. De plus, la CAPH a obtenu le 10 Juillet 2021 la labélisation d'une Cité de L'emploi pour le territoire du Denaisis.
4. Le volet Santé est peu mobilisé, pourtant la réduction des inégalités sociales de santé à l'échelle locale est un enjeu important. Aussi avons-nous décidé de développer un outil nouveau sur le territoire : Le Contrat Local de Santé. Le diagnostic a été confié à l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (OR2S) et sera restitué en début d'année 2022.
5. L'orientation stratégique de l'axe habitat, cadre de vie et renouvellement urbain porte principalement sur le changement d'image des quartiers dans le but d'infléchir la tendance négative lourde dans laquelle s'est inscrit le territoire. Il s'agit d'encourager et de diffuser les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et de renforcer l'animation du dispositif d'abattement de la TFPB.
6. Par ailleurs, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par la CAPH le 29 avril 2021. Il porte sur une programmation complémentaire permettant de répondre au contexte de la crise sanitaire et sociale. Il a pour but de permettre la résilience et d'accélérer la reconnexion des liens sociaux, d'inviter les opérateurs à agir prioritairement sur les QPV et quartiers de veille pour répondre à des besoins non pourvus par les actions du Contrat de Ville, de faciliter l'accompagnement des petits opérateurs à fort potentiel en matière de développement social et enfin, de soutenir davantage les actions qui s'inscrivent dans des processus de participation des habitants et qui valorisent leur intervention bénévole.

Enfin, un réel effort de concentration des crédits a été entrepris. Il a permis :

- un resserrement des actions à l'échelon communautaire
- un rééquilibrage des niveaux d'intervention avec un partage plus équitable entre le poids des actions locales et celui des actions mutualisées à l'échelle de la communauté et de l'arrondissement.
- un renouvellement sensible des actions au fil des différentes programmations avec un poids budgétaire plus important dédié aux nouvelles actions. Il est à noter que nombre d'actions traditionnellement financées ont été réorientées vers le droit commun.

Il est également nécessaire de rappeler que la vocation de la politique de la ville n'est pas de répondre à l'urgence sociale. En ce sens, c'est une politique solidaire sans être caritative. Le contrat de ville s'inscrit dans une démarche de développement local et vise à l'autonomie et à la promotion des habitants.

Le contrat de ville arrive à échéance le 31 décembre 2022. Une évaluation à mi-parcours avait été réalisée en 2018 et avait conduit à la révision du contrat. Durant l'année 2022 nous devrons donc réaliser l'évaluation complète de cette politique publique et jeter les bases de la future contractualisation. Les élus de La Porte du Hainaut sont d'ores et déjà appelés à contribuer pour la recréation du zonage prioritaire.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'évaluation du contrat de ville pour l'année 2021.

21/288	Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Prouvy, Thiant, Haulchin (pour partie) et Trith-Saint-Léger (SIAPTHT) et adhésion des communes de Thiant, Haulchin (pour partie) et Trith-Saint-Léger au SIDEN-SIAN à compter du 1er janvier 2022
---------------	---

Le Conseil communautaire du 28 juin 2021 a acté de la réorganisation de certains syndicats autour de la compétence Assainissement collectif.

Il s'agissait à la fois d'une conséquence de l'évolution réglementaire de l'organisation de cette compétence mais aussi, pour certains syndicats, d'un impact de la reprise en régie de la compétence Assainissement par la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole au 1^{er} janvier 2022.

En particulier, le SIAPTHT s'est retrouvé dans cette configuration avec des communes adhérentes rattachées à Valenciennes métropole et rejoignant la future régie au 1^{er} janvier 2022.

De facto, la dissolution du SIAPTHT a été validée par décision du Conseil communautaire du 28 juin dernier.

Dans ce contexte, la commune d'Haulchin, gérée en partie par le SIAD et en partie par le SIAPTHT, devait passer en totalité dans le giron du SIAD suite au vote du Conseil communautaire.

Or, suite au travail effectué depuis ce conseil communautaire, travail à la fois technique et financier, il paraît préférable de maintenir la seule partie de la commune d'Haulchin dans le SIAD et de proposer que la partie actuellement dans le périmètre du SIAPTHT rejoigne le SIDEN SIAN à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette délibération vient donc annuler la précédente délibération du Conseil communautaire du 28 juin dernier et préciser l'organisation mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022 en matière d'assainissement.

Le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération du Conseil Communautaire de La Porte du Hainaut n°21/122 en date du 28 juin 2021.
- d'approuver et de demander, au sens de l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Prouvy, Thiant, Haulchin (pour partie) et Trith-Saint-Léger (SIAPTHT) au 31 décembre 2021.
- d'inviter la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) à délibérer en faveur de la dissolution du SIAPTHT, avec prise d'effet au 31 décembre 2021.
- d'acter, sous réserve de la dissolution du SIAPTHT au 31 décembre 2021, le transfert de ses compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et leur reprise par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole pour le périmètre de la commune de Prouvy au 1^{er} janvier 2022.
- d'acter, sous réserve de la dissolution du SIAPTHT au 31 décembre 2021, le transfert de ses compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et leur reprise par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour le périmètre des communes de Thiant, Haulchin (pour partie) et Trith-Saint-Léger au 1^{er} janvier 2022.
- d'acter l'adhésion au SIDEN-SIAN pour le périmètre des communes de Thiant et Trith-Saint-Léger et Haulchin (pour partie) pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ainsi transférées au 1^{er} janvier 2022.
- d'acter que les contrats attachés à chacune des compétences transférées seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, charge aux futurs gestionnaires d'informer leurs co-contractants respectifs de la substitution de la personne morale.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération, puis à signer tous les documents qui en découlent.
- de demander à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour la dissolution du SIAPTHT au 31 décembre 2021 et ce lorsque les organes délibérants des deux agglomérations, seuls membres dudit syndicat, auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.
- de demander à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, qu'en cas de difficultés de passation des conventions entre les structures d'accueil des compétences transférées à l'issue de la dissolution, pour la répartition du personnel, des biens et moyens, ainsi que de l'actif et du passif du SIAPTHT, de désigner un liquidateur.
- Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Adoptée à l'unanimité

21/289 Dissolution du SIAPTHT (Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Prouvy, Thiant, Haulchin (pour partie) et Trith Saint Léger pour la compétence Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2022 : Transfert de personnel

Suite à la délibération précédente, il convient désormais d'acter le transfert de personnel qui en découle. Celui-ci se traduira par la nomination par voie de transfert à la CAPH et de manière simultanée par un transfert au SIDEN SIAN au 1^{er} janvier 2022.

L'effectif concerné par ces opérations comprend :

- 1 technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjointe administrative.

Les modalités de transfert ont été validées le 3 décembre 2021 par le Comité Technique du CDG59, compétent pour le SIAPTHT et le 9 décembre 2021 par le Comité Technique de la CAPH.

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du transfert des agents au 1^{er} janvier 2022, du SIAPTHT à la CAPH et simultanément de la CAPH au SIDEN-SIAN, soit 2 équivalents temps plein dont les modalités de transfert sont précisées dans la fiche d'impact et élaborée conjointement par le SIAPTHT, la CAPH et le SIDEN-SIAN.

Adoptée à l'unanimité

21/290 Budget Principal 2021 (400) : Décision Modificative n°2

Cette décision modificative vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit en intégrant des dépenses ou des ressources nouvelles, soit en supprimant des crédits antérieurement votés.

SYNTHESE DE LA DM N°2 - 2021 - BUDGET PRINCIPAL - 40000	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 145 878,00	3 145 878,00
Emprunts en euros		5 269 630,00
Propositions nouvelles	3 145 878,00	1 876 248,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00
Virement de la section de fonctionnement (021)		-4 000 000,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Propositions nouvelles	4 000 000,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00
Virement à la section d'investissement (023)	-4 000 000,00	
TOTAL	3 145 878,00	3 145 878,00

VUE GLOBALE DU BUDGET 2021 - BUDGET PRINCIPAL - 40000 (EN €)							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2021	DM2 2021	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2021	DM2 2021	TOTAL
				002	Résultat de fonctionnement reporté		
					35 598 410,41		35 598 410,41
011	Charges à caractère général	7 546 231,00		7 546 231,00	013	Atténuations de charges	191 275,00
							191 275,00
012	Charges de personnel	11 991 195,00		11 991 195,00	70	Produits des services et du domaine	570 570,00
							570 570,00
014	Fiscalité restituée (AC, FPIC, CRDFP, DEGREV)	34 374 085,00		34 374 085,00	731	Fiscalité locale (CFE, TATFNB, TFNB, THRS, CVAE, TASCOM, IFER, TEOM, GEMAFI)	46 414 621,00
							46 414 621,00
014	Politique de solidarité (DSC, DR)	10 115 630,00		10 115 630,00	73	Fiscalité reversée (AC, SRU, FNGIR, FPIC, TVAG)	51 627 250,00
							51 627 250,00
65	Contingents, participations et subventions	44 425 470,00		44 425 470,00	74	Concours de l'Etat (COMP.CET, DC RTP, DGF, FCTVA, SPS, COMP.TFNB)	39 732 130,00
							39 732 130,00
66	Intérêts de la dette	1 915 000,00		1 915 000,00		Participations	712 288,00
							712 288,00
67	Autres dépenses	115 543,00		115 543,00	75-76-77	Autres recettes (excédents Budgets Annexes, mandats annulés/ex. ant....)	298 068,00
							298 068,00
68	Dotations aux provisions	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00			
	Mouvements réels	110 483 154,00	4 000 000,00	114 483 154,00		Mouvements réels	175 144 612,41
							0,00
							175 144 612,41
023	Virement à la section d'investissement	64 116 558,41	-4 000 000,00	60 116 558,41			
	Opérations d'ordre	11 400 000,00		11 400 000,00		Opérations d'ordre	10 855 100,00
							10 855 100,00
	Mouvements d'ordre	75 516 558,41	-4 000 000,00	71 516 558,41		Mouvements d'ordre	10 855 100,00
							0,00
							10 855 100,00
	TOTAL	186 999 712,41	0,00	186 999 712,41		TOTAL	186 999 712,41
							0,00
							186 999 712,41
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	39 906 421,01		39 906 421,01			
					10	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	12 853 065,36
							12 853 065,36
20-204-21-23	Dépenses d'équipement brut	31 657 061,00	2 176 430,00	33 833 491,00		FCTVA (10222)	1 500 000,00
							1 500 000,00
13	Subventions	0,00	137 290,00	137 290,00	13	Subventions	5 356 129,00
							5 356 129,00
16	Remboursement capital de la dette	10 000 000,00	170 000,00	10 170 000,00	16	Emprunts	1 335 517,24
							5 269 630,00
							6 605 147,24
26	Autres dépenses	0,00		0,00	024 16 204 20	Autres recettes (cessions, dépôts et cautionnements, remb. subventions d'équipement, réimputation...)	4 623 771,00
							886 430,00
							5 510 201,00
23 27	Prêts et avances sur marchés (238) et aux Budgets Annexes	1 139 372,00	242 158,00	1 381 530,00	23 27	Remboursements prêts et avances sur marchés (238) et aux budgets Annexes	3 653 094,00
							759 818,00
							4 412 912,00
45	Opération sous mandat	14 020 588,00	420 000,00	14 440 588,00	45	Opération sous mandat	2 740 407,00
							230 000,00
							2 970 407,00
	Mouvements réels	96 723 442,01	3 145 878,00	99 869 320,01		Mouvements réels	32 081 983,60
							7 145 878,00
							39 207 861,60
					021	Virement de la section de fonctionnement	64 116 558,41
							-4 000 000,00
							60 116 558,41
	Opérations d'ordre	12 819 846,00		12 819 846,00		Opérations d'ordre	13 364 746,00
							13 364 746,00
	Mouvements d'ordre	12 819 846,00	0,00	12 819 846,00		Mouvements d'ordre	77 481 304,41
							-4 000 000,00
							73 481 304,41
	TOTAL	109 543 288,01	3 145 878,00	112 689 166,01		TOTAL	109 543 288,01
							3 145 878,00
							112 689 166,01
	DEPENSES	296 543 000,42	3 145 878,00	299 688 878,42		RECETTES	296 543 000,42
							3 145 878,00
							299 688 878,42

En section de fonctionnement, une provision de 4 M€ sera présentée après les décisions modificatives, est financée par une partie de l'autofinancement de la section d'investissement du même montant, augmentant d'autant le besoin d'emprunt prévisionnel.

En section d'investissement, les crédits sont ajustés en fonction de l'avancement des opérations pour l'essentiel, soit 3,15 M€.

Quelques opérations comptables équilibrées en dépenses et en recettes sont prévues, sans incidence financière ou budgétaire.

Les avances aux budgets annexes sollicitent des crédits nouveaux à hauteur de 242 K€ en dépenses compensés par une hausse des remboursements des budgets annexes au budget principal de plus de 750 K€.

Au total, l'équilibre du budget s'opère par un volume d'emprunt prévisionnel supplémentaire de 5,2 M€, portant le besoin total à 6,6 M€.

Au vu de la présentation détaillée ci-dessus d'une part, et la maquette budgétaire d'autre part, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Principal (400) de 2021.

Adoptée à la majorité

80 voix POUR

1 voix CONTRE (Éric RENAUD, Saint-Amand-les-Eaux)

1 voix ABSTENTION (Sébastien CHENU, Denain)

21/291 Budget Annexe 2021 Les Pierres Blanches (403) : Décision Modificative n°2

Cette étape budgétaire permet d'inscrire les derniers crédits nécessaires pour solder les marchés d'aménagement de la zone Les Pierres Blanches en dépenses.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2021 - BUDGET ANNEXE LES PIERRES BLANCHES - 40300 (EN €)									
DEPENSES					RECETTES				
	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2021	DM2 2021	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE	BUDGET 2021	DM2 2021	TOTAL	
P O N C Y	011 Acquisitions de terrains et	1 041 000,00	20 000,00	1 061 000,00	70 Cessions	1 284 730,00	618 470,00	1 903 200,00	
	Mouvements réels	1 041 000,00	20 000,00	1 061 000,00	Mouvements réels	1 284 730,00	618 470,00	1 903 200,00	
	Opérations d'ordre	12 150 556,00	0,00	12 150 556,00	Opérations d'ordre	11 908 826,00	-598 470,00	11 308 356,00	
	Mouvements d'ordre	12 150 556,00	0,00	12 150 556,00	Mouvements d'ordre	11 908 826,00	-598 470,00	11 308 356,00	
	TOTAL	13 191 556,00	20 000,00	13 211 556,00	TOTAL	13 191 556,00	20 000,00	13 211 556,00	
N Y					13 Subventions	1 715 326,00	-80 810,00	1 634 516,00	
	16 Reversement d'avance au Budget Principal	1 959 056,00	715 592,00	2 674 648,00	16 Avance du Budget Principal	0,00	197 932,00	197 932,00	
	Mouvements réels	1 959 056,00	715 592,00	2 674 648,00	Mouvements réels	1 715 326,00	117 122,00	1 832 448,00	
	Opérations d'ordre	11 908 826,00	-598 470,00	11 308 356,00	Opérations d'ordre	12 150 556,00	0,00	12 150 556,00	
	Mouvements d'ordre	11 908 826,00	-598 470,00	11 308 356,00	Mouvements d'ordre	12 150 556,00	0,00	12 150 556,00	
TOTAL	13 865 882,00	117 122,00	13 983 004,00	TOTAL	13 865 882,00	117 122,00	13 983 004,00		
DEPENSES		27 057 438,00	137 122,00	27 194 560,00	RECETTES		27 057 438,00	137 122,00	27 194 560,00

Les cessions de lots en 2021 permettent d'accroître les recettes de 618 K€. Au total les recettes de cession devraient représenter 1,9 M€ en 2021.

Enfin, l'ajustement de la subvention régionale pour les travaux d'aménagement représente une dépense de 80 K€, portant l'aide régionale 2021 à 214 K€.

Au total, le budget annexe Les Pierres Blanches dégage un résultat de 715 K€ qui est affecté au remboursement du stock d'avances versés par le budget principal depuis sa création (stock total = 12 M€).

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Annexe Les Pierres Blanches (403) de 2021.

Adoptée à l'unanimité

21/292 Budget Annexe 2021 L'Ecaillon (407) : Décision Modificative n°1

Dans l'incertitude quant à l'encaissement réel du produit de cession sur l'exercice 2021, cette décision modificative propose de prévoir les crédits nécessaires, soit 44 K€, tant en recettes qu'en dépenses. Si la cession s'exécute le budget annexe remboursera une partie des avances qu'il doit au budget principal (stock = 1,3 M€) et dans le cas contraire le budget principal versera une avance au budget annexe pour équilibrer ses comptes.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2021 - BUDGET ANNEXE L'ÉCAILLON - 40700 (EN €)										
DEPENSES					RECETTES					
CHAPITRE - LIBELLE		BUDGET 2021	DM1 2021	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE		BUDGET 2021	DM1 2021	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T	011	Acquisitions de terrains et	172 000,00	0,00	172 000,00	70	Cessions	40 680,00	40 680,00	
		Mouvements réels	172 000,00	0,00	172 000,00		Mouvements réels	40 680,00	40 680,00	
		Opérations d'ordre	1 291 645,00	0,00	1 291 645,00		Opérations d'ordre	1 422 965,00	1 422 965,00	
		Mouvements d'ordre	1 291 645,00	0,00	1 291 645,00		Mouvements d'ordre	1 422 965,00	1 422 965,00	
		TOTAL	1 463 645,00	0,00	1 463 645,00		TOTAL	1 463 645,00	0,00	1 463 645,00
I N V E S T I S S E M E N T					001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	151 777,47		151 777,47	
	16	Reversement d'avance au budget principal	20 457,47	44 226,00	64 683,47	16	Avance du Budget Principal	0,00	44 226,00	44 226,00
		Mouvements réels	20 457,47	44 226,00	64 683,47		Mouvements réels	151 777,47	44 226,00	196 003,47
		Opérations d'ordre	1 422 965,00		1 422 965,00		Opérations d'ordre	1 291 645,00	0,00	1 291 645,00
		Mouvements d'ordre	1 422 965,00	0,00	1 422 965,00		Mouvements d'ordre	1 291 645,00	0,00	1 291 645,00
		TOTAL	1 443 422,47	44 226,00	1 487 648,47		TOTAL	1 443 422,47	44 226,00	1 487 648,47
DEPENSES		2 907 067,47	44 226,00	2 951 293,47	RECETTES		2 907 067,47	44 226,00	2 951 293,47	

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Annexe L'Écaillon (407) de 2021.

Adoptée à l'unanimité

21/293 Budget Annexe 2021 Arenberg Creative Mine (408) : Décision Modificative n°2

Cette décision modificative porte sur 9 K€ de dépenses qui seront financées par une augmentation à due concurrence de la subvention d'équilibre du budget principal.

VUE GLOBALE DU BUDGET 2021 - BUDGET ANNEXE ARENBERG CREATIVE MINE - 40800 (EN €)										
DEPENSES					RECETTES					
CHAPITRE - LIBELLE		BUDGET 2021	DM2 2021	TOTAL	CHAPITRE - LIBELLE		BUDGET 2021	DM2 2021	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	758 741,00	7 000,00	765 741,00					
	65	Contingents, participations et subventions	139 000,00	2 000,00	141 000,00					
	66	Intérêts de la dette	290 625,00		290 625,00	74	Participations	1 040 566,00	9 000,00	1 049 566,00
	67	Autres dépenses	0,00		0,00	70-75-77	Autres recettes	154 800,00		154 800,00
		Mouvements réels	1 186 366,00	9 000,00	1 197 366,00		Mouvements réels	1 195 366,00	9 000,00	1 204 366,00
		Opérations d'ordre	10 000,00		10 000,00		Opérations d'ordre	3 000,00		3 000,00
		Mouvements d'ordre	10 000,00	0,00	10 000,00		Mouvements d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
	TOTAL	1 198 366,00	9 000,00	1 207 366,00		TOTAL	1 198 366,00	9 000,00	1 207 366,00	
I N V E S T I S S E M E N T	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 225 437,70		3 225 437,70					
	20-204-21-	Dépenses d'équipement brut	1 640 951,30		1 640 951,30	13	Subventions	3 650 000,00		3 650 000,00
						16	Emprunts	1 847 969,00		1 847 969,00
	16	Remboursement capital de la dette	653 035,00		653 035,00	165-1676	Autres recettes	14 455,00		14 455,00
		Mouvements réels	5 519 424,00	0,00	5 519 424,00		Mouvements réels	5 512 424,00	0,00	5 512 424,00
		Opérations d'ordre	73 000,00		73 000,00		Opérations d'ordre	80 000,00		80 000,00
	Mouvements d'ordre	73 000,00	0,00	73 000,00		Mouvements d'ordre	80 000,00	0,00	80 000,00	
	TOTAL	6 692 424,00	0,00	6 692 424,00		TOTAL	6 692 424,00	0,00	6 692 424,00	
DEPENSES		6 790 790,00	9 000,00	6 799 790,00	RECETTES		6 790 790,00	9 000,00	6 799 790,00	

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Annexe Arenberg Creative Mine (408) de 2021.

Adoptée à l'unanimité

21/294 Budget Principal : Constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2021
--

La délibération d'instauration de la TEOM fait actuellement l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif.

La réglementation budgétaire et les principes de précaution et de sincérité des comptes amène La Porte du Hainaut à proposer la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement à hauteur du quart environ du produit définitif de TEOM tel que notifié par les services fiscaux (soit 16,7 M€ divisé par 4 = 4,2 M€).

Le Conseil communautaire décide :

- de décider, pour 2021, la constitution d'une provision pour risque financier à hauteur de quatre millions d'euros (4 000 000 €) au titre du risque présenté par le recours intenté contre la délibération 20/076 du 14 septembre 2020.
- de prévoir les crédits au compte 6815 du Budget Principal à la Décision Modificative n°2.

Adoptée à l'unanimité

21/295 Engagement et mandatement des dépenses pour la période du 1er janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif 2022
--

Les budgets primitifs seront votés au premier trimestre 2022. Afin d'assurer la continuité des activités, il convient donc de prévoir des crédits provisoires pour les dépenses non gérées en pluri annualité. Comme le prévoit la réglementation, il est prévu d'ouvrir 100% des crédits de fonctionnement et 25% des crédits d'investissement 2021 en début d'exercice 2022, sauf pour le budget annexe Ruche de Denain.

En effet, ce budget n'a pas d'antériorité puisque créé au 1^{er} janvier 2022. Cependant, afin de ne pas compromettre l'exécution 2022, il est proposé, conformément à la réglementation, d'ouvrir des dépenses à hauteur de 25% du budget communal 2021, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Enfin, certaines conventions prévoyant des versements de subventions en début d'année, et pour ne pas mettre en difficulté les organismes concernés, une liste a été établie qui permettra au Comptable public d'honorer les versements en début d'année 2022.

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses d'investissement, hors autorisations pluriannuelles, dans la limites de 25% des crédits ouverts par chapitre au budget 2021, pour le budget principal et les budgets annexes dont le nouveau budget annexe Ruche de Denain créé au 1^{er} janvier 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses relatives au versement d'acomptes de subventions dans la limite du montant attribué sur l'exercice comptable 2021.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, pendant la période allant du 1^{er} janvier 2022 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2022, des dépenses relatives aux aides à l'acquisition de vélos et trottinettes, dans la limite de 100 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

L'ensemble de ces crédits seront repris au projet de Budget Primitif pour 2022.

Adoptée à l'unanimité

21/296 Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du valenciennois (SIMOUV) : Attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2021

Par cette délibération il est proposé de signer la convention d'investissement 2021 avec le SIMOUV, portant sur un montant attendu de 2 M€, conforme aux inscriptions budgétaires.

Cette participation sera versée au vu des pièces justifiant la réalisation des investissements prévus pour un minimum de 4 M€, la CAPH participant à 50%.

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention emportant le versement de la participation financière aux investissements 2021 pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros).
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

21/297 Reconduction pour l'exercice 2022 de la neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Cette délibération est annuelle et autorise une procédure comptable qui permet de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement versées, tous budgets confondus.

Le Conseil communautaire décide :

- de reconduire, pour l'exercice 2022, la neutralisation totale de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le lundi 13 décembre 2021

Le Président,

Aymeric ROBIN

